



Acte certifié exécutoire

Arrêté parvenu en Préfecture le : 15.06.2026

Accusé de réception de la Préfecture numéro :

094-21940033 - 20260416 - 2026ARR131M

Arrêté publié/notifié le : 14.06.2026

Affiché le :

Pièce annexe :

## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR131

### Objet : Délégation de signature attribuée à Monsieur Laurent CAMACHO

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à donner délégation de signature aux responsables de services communaux,

Vu l'arrêté municipal 2019-ARH-1244 en date du 30 août 2019 nommant Monsieur Laurent CAMACHO en qualité d'animateur territorial au 3<sup>ème</sup> échelon – IB 388 - IM 355,

Considérant que Monsieur Laurent CAMACHO occupe les fonctions de responsable au service jeunesse au sein de l'administration communale,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent CAMACHO, responsable du service jeunesse, a délégation de signature pour :

- Les bons de commande et ordres de service de moins de 1500 €.

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

### SPECIMEN DE SIGNATURE

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent CAMACHO.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- Monsieur le Préfet du Val de Marne.

**Article 5** : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage

ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 14 avril 2026  
La Maire



  
Sophie PASCAL-LERICQ  
Maire